



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

Réunion du :	19 avril 2022
à :	14 H 30
Président de séance :	Mme. B. CONSTANTIN
Présents :	MM. P. LANCESTRE (Animateur) – B. BESSON - A. DESOEUVRES - A. EMMANUELLI - G. SEITZ et M. GENDRE
Assistent :	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	MM. L. CHAUVIN – G. COUSIN – P. LE YONDRE

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 10 mars 2022.

1 - POINT SUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL (PLANCESTRE)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 19 avril 2022.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois de mars : Kader N'CHOBI (STADE LAVALLOIS)

Joueur du mois de février : Alexandre RAMALINGOM (CS SEDAN ARDENNES)

La Commission prend connaissance de l'aide exceptionnelle supplémentaire de 50 000 par clubs amateurs du championnat National, validée par le COMEX, venant compléter l'aide reçue au titre de la licence club fédéral de cette saison.

La Commission acte également les mêmes principes calendaires pour la saison prochaine qu'à l'occasion de la présente saison de National, à savoir :

- qu'en cas de match télévisé, programmé le lundi soir, la rencontre suivante de championnat des clubs concernés demeure fixée au vendredi soir,

- qu'en cas de match en retard, programmé le mardi soir, la rencontre suivante de championnat des clubs concernés est décalée au samedi soir,

Horaire par défaut matchs du National - saison 2022/2023

La Commission,

Rappelle que le règlement de l'épreuve fixe l'horaire des rencontres du championnat National le vendredi à 20H et que suite à une demande des clubs, une expérimentation a été réalisée cette saison avec un coup d'envoi le vendredi à 19H,

Observe qu'après une consultation réalisée auprès des clubs du National relative à l'horaire des rencontres pour la saison 2022-2023, une majorité de clubs s'est positionnée en faveur d'une solution de compromis, à savoir le vendredi à 19H30,

Dans ces conditions, la Commission engage une modification du règlement du championnat pour la saison prochaine afin de fixer l'horaire officiel du championnat le vendredi à 19H30 à compter de la saison 2022-2023 en National,

La rencontre choisie par Canal + pour une diffusion sur ses antennes sera décalée dans un créneau qui sera déterminé dans le cadre des préparatifs de la saison 2022-2023.

1-2 NATIONAL 2 (G. SEITZ)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 19 avril 2022.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1-3 NATIONAL 3 (B. BESSON)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 19 avril 2022.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date du groupe D.

Programmations NATIONAL 3 - deux dernières journées de championnat - GROUPE D

La Commission d'organisation, réunie ce jour, confirme que les rencontres des deux dernières journées du championnat de NATIONAL 3 (Poule Corse – Méditerranée) seront toutes programmées par défaut, à savoir le samedi à 18h00.

Cette décision reprend les dispositions de l'article 12 du règlement du championnat. La Commission pourra éventuellement et exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

J26 – Rencontres du 1^{er} mai 2022

La J26 du championnat de NATIONAL 3 (Poule Corse – Méditerranée) est fixée le week-end du 30 avril/1^{er} mai 2022.

A ce jour, quatre rencontres de cette journée sont toujours fixées le dimanche 1^{er} mai.

Si la Commission d'organisation ne voit aucun inconvénient à ce que ces rencontres puissent se dérouler sur ce jour férié « particulier », certaines contraintes pourraient perturber la bonne organisation

des matchs (difficultés de déplacements, disponibilité des gardiens des installations sportives à cette date, etc.).

Par conséquent, la Commission invite les clubs concernés à prendre connaissance de ce contexte et prendre les devants, en procédant (si besoin) à des demandes de modifications de programmations sur Footclubs, afin d'avancer le cas échéant ces matchs au samedi 30 avril.

2 - MODIFICATION DES RENCONTRES

- NATIONAL : FBBP01 / USB CO du 09.04.2022 à 19H00

Suite à l'accord entre les deux clubs, la rencontre citée en objet a été avancée à 18H00

- NATIONAL 2 : BERGERAC PERIGORD FC / FC NANTES 2 du 02.04.2022 (demande de Bergerac Périgord FC pour jouer le vendredi 1^{er} avril 2022)

Devant la position de refus exprimée par le FC NANTES, la Commission est contrainte de laisser la programmation de ce match en retard au samedi 2 avril à 18h sauf si un accord entre ces 2 clubs intervient par la suite

- NATIONAL 2 : ASM BELFORT / AS BEAUVAIS OISE du 14.05.2022

La rencontre citée en objet a été avancée au samedi 7 mai 2022

- NATIONAL 2 : Changement de stade

Les rencontres citées ci-dessous :

- BOURGES FOOT 18 / BERGERAC PERIGORD FC du 19/03/2022 à 18h00
- BOURGES FOOT 18 / ANGERS SCO 2 du 09/04/2022 à 18h00
- BOURGES FOOT 18 / MONTPELLIER HSC 2 du 23/04/2022 à 18h00

se joueront in fine au stade Jacques Rimbault 1 à BOURGES,

- NATIONAL 2 : AS BEZIERS / ANGERS SCO du 19.03.2022

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 19 mars 2022 à 18h00 au stade Raoul BARRIERE à BEZIERS,

- NATIONAL 2 : AS BEZIERS / MONTPELLIER HSC 2 du 09.04.2022

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 9 avril 2022 à 18h00 au stade Raoul BARRIERE à BEZIERS,

- NATIONAL 2 : VANNES OC / AS POISSY du 14.05.2022 & VANNES OC / VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT du 28.05.2022

Les rencontres citées en objet se joueront sur le stade du Pigeon Blanc à LOCMINE

- NATIONAL 3 : FC COTE BLEUE / USM ENDOUME CATALANS du 10.04.2022

La rencontre citée en objet a été avancée au samedi 9 avril 2022 à 15h00

2.1 – REPORT DE MATCHES

NATIONAL 2 : BERGERAC PERIGORD FC / FC NANTES 2 du 25.03.2022

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report transmise par le FC NANTES au sujet de la rencontre visée en objet, prévue le vendredi 25 mars, compte tenu de la sélection en Equipe de France U20 de deux joueurs du club, évoluant régulièrement avec l'équipe réserve en N2 et ayant joué les deux dernières rencontres de N2 du club,

Rappelé que l'article 34 du championnat de N2 prévoit que « tout club ayant au moins deux joueurs seniors retenus pour une sélection nationale française le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut en solliciter le report sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du Championnat concerné »

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que les deux joueurs concernés par le rassemblement de l'équipe de France U20 du 22 au 29 mars 2022 du FC NANTES sont bien des joueurs seniors U20 et ayant joué les deux derniers matchs officiels de N2 du FC NANTES 2,

Pris connaissance du calendrier du championnat et notamment de la présence d'une date libre au calendrier pour les 2 clubs, le samedi 2 avril 2022,

Par ces motifs,

REPORTE la rencontre de NATIONAL 2 BERGERAC PERIGORD FC / FC NANTES 2 au samedi 02.04.2022 à 18H sur l'installation sportive du BERGERAC PERIGORD FC.

Reports de matches cause Covid

NATIONAL 3 (Groupe D)

- ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE du 12.03.2022 (J20)
- ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE du 30.03.2022 (J20)

2.2 – MATCHES EN SEMAINE

La Commission d'Organisation donne son accord pour fixer les rencontres sous rubrique comme suit :

NATIONAL 2

Groupe B

356.2 – SC SCHILTIGHEIM / SA EPINAL le vendredi 8 avril 2022 à 20H

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, le SC SCHILTIGHEIM

Groupe B

364.2 – ASM BELFORT / SC SCHILTIGHEIM le vendredi 15 avril 2022 à 20H

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, l'ASM BELFORT

Groupe D

➤ **621.2 – LES HERBIERS VF / ANGERS SCO 2 le vendredi 29 avril 2022 à 19h00**

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, LES HERBIERS VF.

Groupe A

266.2 – FC ROUEN / BLOIS FOOT 41

le vendredi 13 mai 2022 à 20h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, le FC ROUEN.

Groupe D

609.2 – AS BEZIERS / ANDREZIEUX BOUTHEON FC
2022 à 20h00

le vendredi 22 avril

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, ANDREZIEUX BOUTHEON FC.

2.3 – MATCHES EN RETARD

NATIONAL

La Commission,

Rappelée que la rencontre US BOULOGNE CO / FC BASTIA BORGO comptant pour la 22^{ème} journée du championnat National n'a pu se dérouler à la date prévue par le calendrier officiel,

Pris connaissance des dates disponibles au calendrier pour ces deux équipes,

Par ces motifs :

- Fixe la rencontre de NATIONAL en retard US BOULOGNE CO / FC BASTIA BORGO au mardi 5 avril 2022 à 20H.

- Décale au samedi 9 avril 2022 (en lieu et place du vendredi 8 avril) à 19h la rencontre SO CHOLET / FC BASTIA BORGO et la rencontre F BOURG EN BRESSE P 01 – US BOULOGNE CO

NATIONAL 3

➤ **GFC AJACCIO / GALLIA C. LUCCIANA (J14)**

La Commission,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 22.01.2022 pour cause de cas de COVID-19 dans le groupe sportif du GALLIA C. LUCCIANA,

Considérant que la rencontre a été reprogrammée par la Commission le mercredi 16 mars 2022,

Considérant que les deux clubs ont sollicité la Commission pour fixer le match au samedi 2 avril 2022, prochaine date de libre en week-end,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3626.1 – GFC AJACCIO/GALLIA C. LUCCIANA

Samedi 2 avril 2022 – 15H00

➤ **GFC AJACCIO / GALLIA CLUB LUCCIANA du 02.04.2022**

La Commission,

Rappelée que la rencontre visée ci-dessus n'a pas pu se dérouler ce week-end compte tenu des mauvaises conditions climatiques et de la fermeture de l'axe routier principal entre l'agglomération bastiaise et l'agglomération ajaccienne,

Rappelée que cette rencontre Aller en retard, initialement prévue au calendrier le 22 janvier 2022, avait déjà été reportée au mercredi 16 mars 2022 mais qu'à la demande conjointe des clubs, la commission avait accepté de la décaler au samedi 2 avril 2022,

Pris connaissance des dates disponibles au calendrier pour ces deux équipes,

Par ces motifs :

- Fixe la rencontre de NATIONAL 3 en retard GFC AJACCIO / GALLIA CLUB LUCCIANA au mercredi 13 avril 2022 à 20H.

➤ **USC CORTE / ATHLETICO AMP (J12)**

La Commission d'organisation du championnat de NATIONAL 3, réunie ce jour, a reprogrammé la rencontre en retard GFC AJACCIO / GALLIA C. LUCCIANA (J14) du 16 mars prochain au samedi 2 avril 2022, prochain samedi de libre au calendrier.

Cette décision fait suite à une demande commune des deux clubs.

Dans la mesure où la rencontre en retard USC CORTE – ATHLETICO AMP (J12) est fixée elle aussi le mercredi 16 mars et que la date du 2/3 avril est libre au calendrier des deux équipes, la Commission laisse la possibilité de fixer la rencontre sur ce week-end.

Dans ce cas la demande devra être formulée via Footclubs. La modification de programmation n'aura lieu qu'en cas d'accord des deux clubs avant le vendredi 11 mars prochain (demain soir) 18h00.

Passée cette date, la rencontre sera maintenue au mercredi 16 mars 2022 (20H00).

➤ **ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE (J20)**

La Commission,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 12.03.2022, à la suite de cas de COVID-19 dans le groupe sportif de l'ATHLETICO AMP,

Considérant que l'ATHLETICO AMP joue un autre match en retard le samedi 2 avril 2022 contre l'USC CORTE car la Commission entend privilégier, dans la mesure du possible, les rencontres opposant des clubs corses à des clubs méditerranéens le week-end,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes visées en objet,

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3557.2 – ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE

Mercredi 30 mars 2022 – 20H00

➤ **ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE (J20)**

La Commission,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 12.03.2022, à la suite de cas de COVID-19 dans le groupe sportif de l'ATHLETICO AMP,

Saisie du club du FC COTE BLEUE de la situation sanitaire constatée au sein de son effectif et de sa demande de report du match, reprogrammé par la Commission d'Organisation le 30.03.2022,

Considérant que le protocole COVID-19 FFF prévoit que lorsque 4 joueurs d'un même effectif sont positifs au COVID-19 dans une période de sept jours glissants, le report du match programmé peut être envisagé,

Pris connaissance des pièces transmises par le FC COTE BLEUE le 29.03.2022, qui attestent de la positivité d'au moins quatre joueurs de l'effectif N3 du club dans la période de sept jours glissants,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des équipes concernées,

En conséquence,

REPORTE la rencontre ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE et fixe le match comme suit :

3557.2 – ATHLETICO AMP / FC COTE BLEUE

Mercredi 13 avril 2022 – 20H00

3 – MATCHS A HUIS CLOS

➤ **NATIONAL 2 - AS ST PRIEST – FC HYERES du 12/03/2022**

En application de la décision ordonnant que quatre matchs à domicile de l'AS ST PRIEST se disputent à huis-clos, et compte tenu des éléments fournis par les clubs à la F.F.F, la CFPS valide la liste des personnes autorisées dans le cadre du huis-clos sur le stade Jacques Joly 1, pour le match de NATIONAL 2 – AS ST PRIEST / FC HYERES du samedi 12 mars 2022.

4 – FINANCES

La Commission, compte tenu :

- de l'inflation importante du moment et notamment du prix des transports (carburant), des frais de restauration et d'hébergement,
- des demandes de revalorisation issues des nombreux échanges avec les Clubs,

S'inquiète des frais supplémentaires engendrés pour les clubs en déplacement et s'interroge sur la faisabilité d'une revalorisation des aides financières (frais kilométriques) versées aux clubs par la FFF.

➤ **NATIONAL : RETARD COUP D'ENVOI**

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre US ORLEANS – RED STAR FC comptant pour la 21^{ème} journée du championnat le coup d'envoi a été donné à 18h46 et 30 secondes au lieu de 18h45.

Considérant que ce retard est imputable au club visiteur du RED STAR FC dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Considérant les impératifs en termes de timing puisque cette rencontre était diffusée en direct sur Canal+Sport le lundi 14 février 2022,

Par ces motifs,

Inflige une amende de 200 euros au RED STAR FC pour le retard du coup d'envoi lors de la rencontre US ORLEANS / RED STAR FC du 14/02/2022.

➤ **NATIONAL : BASTIA BORGO FC**

La Commission,

Rappelé que le club du FC Bastia Borgo s'est déplacé à Boulogne pour y affronter l'US Boulogne CO pour une rencontre prévue le 18 février 2022, comptant pour la 22^{ème} journée du championnat National,

Rappelé que cette rencontre prévue le 18 février n'a pas eu lieu à cette date et a été reportée,

Rappelé que cette décision a été prise quelques heures seulement avant le match, et qu'en conséquence le club du FC Bastia Borgo s'est déplacé à Boulogne pour un séjour du 17 au 19 février sans jouer le match,

Par ces motifs,

Rembourse les frais de déplacement du FC Bastia Borgo :

- Le forfait de déplacement Corse/Continent d'une valeur de 7000€
- Les indemnités kilométriques entre Orly et le Stade de la Libération situé à Boulogne sur Mer d'une valeur de 1799€

Soit un total de 8799€ à verser au club du FC Bastia Borgo

➤ **NATIONAL 3 : ISTRES FC**

La Commission,

Rappelé que le club d'ISTRES FC s'est déplacé le 18.12.2021 en Corse, pour y affronter l'AS FURIANI AGLIANI dans le cadre de la 7^{ème} journée du championnat de NATIONAL 3,

Que cette rencontre prévue le 18 décembre 2021 n'a pas eu lieu et a été reportée, suite à un problème de livraison des bagages de l'équipe visiteuse,

Considérant que cette décision a été prise quelques heures seulement avant le match et qu'en conséquence, le FC ISTRES s'est déplacé sans jouer la rencontre,

Par ces motifs,

Rembourse les frais de déplacement du FC ISTRES :

- Le forfait de déplacement Corse/Continent d'une valeur de 4150 €uros.
- Les indemnités kilométriques entre le siège du ISTRES FC et l'aéroport MARSEILLE PROVENCE (distance aller la plus courte, à hauteur de 4 €uros du kilomètre).

Soit un total de 4318 €uros à verser au club ISTRES FC.

NATIONAL 3 / ATHLETICO AMP : feuille de match informatisée (FMI) transmise tardivement

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre de NATIONAL 3 ATHLETICO AMP – FC COTE BLEUE (13.04.2022 – J20), la FMI a été envoyée par le club recevant le 14.04.2022 à 7h23.

Considérant que l'article 25 du règlement du championnat de NATIONAL 3 prévoit que « la rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à l'organisme gestionnaire (Ligue régionale, ou FFF pour la poule Corse/Méditerranée) par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation ».

Que cette transmission tardive est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF.

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros à l'ATHLETICO AMP pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de NATIONAL 3 précitée.

NATIONAL 3 / ISTRES FC : feuille de match informatisée (FMI) transmise tardivement

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre de NATIONAL 3 ISTRES FC – ES CANNET-ROCHEVILLE (09.04.2022 – J23), la FMI a été envoyée par le club recevant le 10.04.2022 à 1h53.

Considérant que l'article 25 du règlement du championnat de NATIONAL 3 prévoit que « la rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à l'organisme gestionnaire (Ligue régionale, ou FFF pour la poule Corse/Méditerranée) par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation ».

Que cette transmission tardive est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF.

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros au ISTRES FC pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de NATIONAL 3 précitée.

5 – PROGRAMMATION TV

NATIONAL

Journée 28

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 28 est :

STADE LAVALLOIS / C S SEDAN ARDENNES → Le Lundi 4 Avril 2022 à 18H45

Journée 29

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 29 est :

- **C S SEDAN ARDENNES / US CONCARNEAU → Le Lundi 11 Avril 2022 à 20H45**

Journée 30

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 30 est :

- **US CONCARNEAU / STADE LAVALLOIS MFC → Le Lundi 18 Avril 2022 à 20h45**

Journée 31

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 31 est :

- **STADE LAVALLOIS MFC / US BOULOGNE CO → Le Lundi 25 Avril 2022 à 18H45**

Journée 32

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 32 est :

- **FC CHAMBLY OISE / STADE LAVALLOIS MFC → Le Lundi 02 Mai 2022 à 18H45**

Journées 33 et 34

Pour rappel la programmation des rencontres des deux dernières journées du championnat J33 et J34 doivent se dérouler réglementairement en même temps.

- **Journée 33 : le vendredi 6 mai à 18H30 sur C+ Sport / FFF TV**
- **Journée 34 : le vendredi 13 mai à 20H45 sur C+ Sport / FFF TV**

Les rencontres retransmises sur C+ Sport et celles retransmises sur FFFTV dans le cadre des multiplex organisés sur ces deux dernières journées de championnat seront communiquées au plus tôt.

6 – DECISIONS JURIDIQUES

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 08.03.2022

- National 2 – FC DE ROUEN / VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT : Demande d'évocation des Voltigeurs de Chateaubriant sur la participation du joueur PIANELLI BALISONI Adrien, du FC de Rouen, susceptible d'être suspendu.
- ✓ Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (mail du 10.03.2022)

- National 3

Après vérification du dossier disciplinaire des joueurs inscrits sur la feuille de match lors de la rencontre de National 3 du 26.02.2022 face au CANNET ROCHEVILLE, la Commission constate qu'outre le joueur BRU Jérémy, qu'un autre joueur est susceptible d'avoir participé à cette rencontre en état de suspension, à savoir M. OUSFANE Sami.

La Commission demande au Club une réponse rapide par courriel quant à la participation à ce match de MM. BRU et OUSFANE.

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 11.03.2022

- National 3 – ES DU CANNET ROCHEVILLE / US MARSEILLE ENDOUME CATALANS : Participation des joueurs OUSFANE Sami et BRU Jérémy, de l'US Marseille Endoume Catalans, suspendus
- ✓ Donne match perdu par pénalité par l'US Marseille Endoume Catalans, l'ES du Cannet Rocheville bénéficiant du gain du match, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'un point au classement, conformément à l'article 7 du Règlement du Championnat National 3.

Commission Fédérale des Arbitres du 24.03.2022

- National 2 – AS ST PRIEST / FC HYERES du 12.03.2022 (réserve technique déposée par l'AS ST PRIEST : « l'arbitre nous a refusé un but valable »)
- ✓ Décide de déclarer la réserve de l'AS ST PRIEST recevable en la forme mais non fondée, confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 31.03.2022

- National 3 – US MARSEILLE ENDOUME CATALANS / ATHLETICO AIX MARSEILLE PROVENCE : Participation des joueurs OUSFANE Sami et BRU Jérémy, de l'US Marseille Endoume Catalans, au motif qu'ils se trouvaient en état de suspension.
- ✓ Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation.

National 3 – USC CORTE / ATHLETICO AMP du samedi 2 avril 2022 à 15H00

La Commission,

Rappelé que la rencontre ci-dessus comptant pour les matchs Allers, et initialement prévue le samedi 11 décembre 2021 a été reportée une première fois suite à une demande de l'ARS CORSE saisie par le club de CORTE et refixé au samedi 05 février 2022 mais qu'elle n'a pas pu se jouer non plus à cette date, compte tenu de plusieurs cas de Covid dans l'effectif de CORTE,

Rappelé que la rencontre avait alors été reprogrammée au mercredi 16 mars 2022 par la Commission qui a accepté la demande conjointe des 2 clubs de décaler le match au samedi 2 avril 2022 à 15H, Considérant qu'il ressort des rapports officiels de la rencontre que l'équipe de l'ATHLETICO AMP ne s'est pas déplacée en Corse pour jouer la rencontre en objet et qu'à 15H15, les officiels ont officiellement et réglementairement constaté l'absence de l'équipe visiteuse,

Considérant qu'il apparaît également que le lundi 4 avril 2022, les services de la FFF ont pris connaissance d'un email daté du vendredi 1er avril 2022 à 17H19 émanant de l'ATHLETICO AMP adressé à l'adresse mail : competitions-seniors@fff.fr avec le message suivant : « bonjour, ci joint les teste Covid positif de nous joueurs national 3. Cordialement. la secrétaire » accompagné en pièce jointe de 4 tests positifs au COVID de joueurs du club,

Considérant que la FFF a alors demandé, par un mail du 04 avril 2022, au club de l'ATHLETICO AMP ses observations lequel a indiqué oralement qu'il avait eu connaissance de 4 cas de Covid dans son effectif le vendredi en fin d'après-midi et qu'il pensait avoir respecté les règles de procédure habituelle en agissant de la sorte,

Considérant que l'ATHLETICO AMP qui évolue dans les compétitions nationales seniors masculines depuis de très nombreuses saisons sait pertinemment que la FFF / DCN met en place le week-end pour les cas urgents un numéro de téléphonie unique et une adresse mail unique :

FFFDCN_urgence@fff.fr dans la mesure où les messageries partagées de service ne sont pas consultées pendant le week-end,

Considérant que ces rappels ont été faits en amont de la période hivernale et figurent dans l'ensemble des guides ou circulaires édictés depuis de nombreuses saisons,

Considérant que si les services de la Fédération avaient eu connaissance en amont de la rencontre de l'email précité du club, la FFF serait entrée immédiatement en contact avec l'ATHLETICO AMP,

Considérant que l'ATHLETICO AMP n'a pas entrepris de démarches autres pour joindre la DCN que l'email minimaliste susmentionné puisque qu'aucun membre de la direction et encore moins la personne de la direction d'astreinte ce 1er week-end d'avril n'ont eu d'échanges ou d'alertes de la part du club alors même que ce dernier voyait bien sur son espace footclub ou sur le site internet de la FFF que son match du samedi 2 avril 2022 contre l'USC CORTE demeurait programmé,

Considérant que la FFF ne peut que regretter cette situation qui a conduit le club recevant et les officiels à se déplacer au stade pour « rien »,

Considérant que l'article 23 du règlement du championnat de National 3 prévoit en son alinéa 3 et 4 « qu'en cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie puis que la Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. »

Considérant dans ces conditions et conformément à l'article 7 du N3,

Décide de donner perdu par forfait le match à l'ATHLETICO AMP (0 – 3) pour en attribuer le gain (3 à 0) à l'USC CORTE étant précisé que la perte d'un match par forfait entraîne en outre le retrait de 1 point au classement du championnat de l'épreuve concernée.

Considérant en dernier lieu et à titre indicatif que sur les 4 joueurs de l'ATHLETICO AMP testés positifs le vendredi 1er avril, s'il s'avère que 3 d'entre eux figuraient bien sur la dernière feuille de match officiel de N3 du club du samedi 26 mars 2022, le 4ème semble être un joueur de l'effectif de l'équipe réserve du club puisque celui-ci n'a pas joué de matchs de N3 sur l'année civile 2022. (Suspension en janvier 2022 avec l'équipe de R2 et avertissement le dimanche 27 mars 2022 avec l'équipe de R2 du club)

La Commission prend également connaissance du courrier adressé par le club en réponse à la décision de la commission ci-dessus.

7 – MANIFESTATIONS / ANIMATIONS

La Commission prend connaissance des demandes de manifestations et d'animations des Clubs et les valide sous réserve de respecter l'ensemble des mesures prévues par le protocole sanitaire actuellement en vigueur

- National – LE MANS FC / FC BASTIA BORGO : Noël solidaire (animation de décembre reportée) + Opération « canapé bord terrain » + Coup d'envoi fictif + Remise de Labels par la Ligue Régionale + A la mi-temps, Challenge duel joueur - gardien en partant du rond central et remise en bord terrain d'un lot par un Partenaire à une association.
- National – USCL / US ORLEANS : Coup d'envoi fictif
- National – US ORLEANS / LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX : Coup d'envoi fictif avec 3 personnes
- National 2 – O. ST QUENTIN / STADE DE REIMS 2 : Présentation école de Foot Féminin et/ou U10, U11
- National 2 – TRELISSAC FC / ANDREZIEUX BOUTHEON FC : Jeu de jonglage et tir au but à la mi-temps + Hommage à un ancien joueur
- National 2 – TRELISSAC FC / MONTPELLIER HSC 2 : Entrée gratuite

- National 2 – SC SCHILTIGHEIM / FC METZ 2 : Majoration du tarif d'entrée au stade de 2 € avec réversion de l'intégralité de la recette billetterie à l'UKRAINE par le biais de la protection civile
- National 2 – HYERES FC / AUBAGNE FC : Présentation équipe féminine du club + Partouche barre à la mi-temps (un supporter tiré au sort vient sur le terrain via une entrée différente des joueurs, et le but est de toucher la barre) lors des 4 derniers matchs à domicile
- National 2 – AS ST PRIEST / AS MONACO : Challenge « Orange » catégories U11 masculines et féminines à la mi-temps, refus concernant l'animation Escort Kids
- Lyon la Duchère / AS ST PRIEST : Refus concernant l'animation Escort Kids (non autorisée par le protocole sanitaire)
- National 2 – ANGOULEME CHARENTE FC / US COLOMIERS : Tirage au sort de la tombola de l'association KIWANIS au profit des enfants Ukrainiens à la mi-temps
- National 2 : O. ST QUENTIN / FCSR HAGUENAU : Présentation des catégories U6 à U9 en avant match
- National 2 – US GRANVILLE / C'CHARTRES F. : Animation « Cross Barre » à la mi-temps
- National 2 – SO ROMORANTIN / ST PRYVE ST HILAIRE FC : Animation « Jeu de la barre transversale » à la mi-temps
- National 2 – LE PUY F. 43 AUV. / BERGERAC PERIGORD FC : Entrée gratuite pour les moins de 25 ans et les parents des jeunes licenciés
- National 3 – ES CANNET ROCHEVILLE / OGC NICE 2 : Organisation de petits jeux à la mi-temps, refus concernant l'animation Escort Kids
- National 2 – US COLOMIERS : Entrée gratuite sur les 3 dernières rencontres à domicile
- National 2 – STE GENEVIEVE SP. / FC METZ 2 : Entrée gratuite

8 – POINT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

N3 groupe D – Stade Michel Hidalgo – FC COTE BLEUE

- ✓ Suite à la décision de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives du 31 mars 2022 classant en niveaux travaux (Niv T3 SYE) jusqu'au 15 juillet 2022 le stade Hidalgo 1 à Sausset les Pins, la rencontre de N3 de ce premier week-end d'avril et les suivantes jusqu'à la fin de la présente saison, se dérouleront donc sur l'installation sportive précitée.

9 – DIVERS

- La Commission valide la proposition des représentants des clubs nationaux d'introduire la possibilité réglementaire de procéder à 5 remplacements à partir de la saison prochaine dans les championnats nationaux seniors masculins tout en restant à 16 joueurs sur la feuille de matchs (National inclus).
- La Commission prend connaissance également de la proposition soumise au prochain COMEX, pour des raisons calendaires et d'équité sportive, de ne pas valider les reports de matchs pour cause de Covid dans les effectifs, sur les 3 dernières journées des championnats de National, N2 et N3.
- Suite au dossier en cours relatif au match de National US CRETEIL LUSITANOS / FC CHAMBLY concernant l'absence de secouristes agréés à destination des acteurs du match et explications des deux clubs, la Commission décide de transmettre le dossier pour avis à la Commission Médicale de la FFF.
- La Commission revient par ailleurs sur l'organisation de la réunion d'information du mercredi 13 avril 2022 en présence des clubs de N2 en situation sportive d'accéder au National pour la prochaine saison et valide l'envoi du courrier transmis au PARIS 13 ATLETICO concernant son installation sportive actuelle en cas d'accession en National.
- La Commission prend connaissance de plusieurs rapports officiels concernant l'état de la pelouse du stade Louis Dugauguez à Sedan, utilisé par le CS SEDAN ARDENNES en championnat National et transmet le dossier pour suivi à la CFTIS. Il convient en effet que la pelouse dudit stade soit d'une

qualité suffisante pour la saison prochaine sous peine de ne pouvoir continuer à accueillir des rencontres de National.

- La Commission valide la prise en charge intégrale par le champion du National 2020/2021 de la facturation liée à l'achat du nouveau trophée en lieu et place du trophée restitué par le club qui n'est pas réparable au regard des très importantes dégradations constatées.

En dernier lieu, la Commission échange et débat sur les deux projets retenus par le dernier COMEX relatifs à la modification de la pyramide des compétitions nationales seniors masculines.

La Présidente de séance

Le secrétaire de séance

B. CONSTANTIN

P. LANCESTRE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition*
- porte sur le classement en fin de saison.*